

## **I-EXPERIENCE.CA**

### **Règles et règlements:**

1. Tous les participants doivent être inscrits au programme i-expérience pour pouvoir accumuler des points i-expérience.
2. Les participants admissibles sont définis comme des propriétaires de salon ou des exploitants indépendants au sein d'un salon faisant affaire au Canada.
3. Les participants admissibles peuvent s'inscrire en ligne à [www.i-experience.ca](http://www.i-experience.ca). Veuillez noter que lors du processus d'inscription, vous devrez indiquer le nom de votre représentant des ventes alors assurez-vous d'avoir cette information disponible.
4. Une (1) seule inscription est permise pour CHAQUE participant admissible au programme. Toute inscription additionnelle sera annulée par Piidea Canada.
5. Des points sont accumulés lorsque les propriétaires de salon ou les exploitants indépendants dans un salon font des achats de produits chimiques Joico seulement. Les produits chimiques Joico admissibles sont: les produits de coloration Vero K-PAK Color, Vero K-PAK Chrome, Vero K-PAK Age Defy, Vero K-PAK Color Intensity, Vero ULTRA, les Veroxides, les éclaircissants, les activateurs, les « Boosters », le détachant Stainless, les permanentes K-PAK, les offres d'introduction de couleur et les promotions de tendances Vero K-PAK, les accessoires de couleur Vero K-PAK y compris les nuanciers, les clés à tube, les bols de mélange modulaires, les brosses et bouteilles applicatrices, les tabliers, les capes et les DVD.
6. Les points sont attribués selon la formule suivante: un salon accumule 5 points pour chaque dollar (1\$) de produits chimiques achetés, avec un minimum d'achat mensuel de 300\$.
7. L'inscription débute le 1<sup>er</sup> avril 2009. Les participants seront crédités pour les achats admissibles seulement après avoir complété le processus d'inscription. Les points seront assignés pour les achats mensuels du salon à compter du mois de leur inscription.
8. Les points sont calculés à tous les mois, basé sur les achats du mois précédent et attribués suite à la vérification des achats.
9. Piidea Canada se réserve le droit de vérifier tous les achats afin de valider l'information soumise. Si les achats ne peuvent pas être vérifiés, les points ne peuvent pas être attribués. Piidea Canada se réserve le droit de refuser l'attribution de points et de disqualifier tout participant si quelque forme de fausse déclaration a eu lieu.
10. Suite à la vérification des points mérités, les points sont attribués au compte de points du participant environ quinze (15) jours ouvrables après la période de fin de mois dans lequel ils ont été mérités.

11. Une fois que les points ont été attribués, les participants auront accès à ces points et pourront les utiliser pour commander des récompenses en ligne à [www.i-experience.ca](http://www.i-experience.ca).

12. Les participants seront avisés du solde de leur compte de points à tous les deux (2) mois par courriel. Les participants peuvent aussi accéder à leur compte de points en ligne en tout temps. Par contre, les nouveaux points mérités figureront au compte seulement environ quinze (15) jours ouvrables après la période de fin de mois dans lequel ils ont été mérités.

13. Un participant se verra attribuer des points seulement après qu'il ait atteint l'exigence d'achat minimale de 300\$ par mois. Si un participant n'atteint pas le minimum de 300\$, des points ne seront pas attribués pour ce mois là.

<b>Condition d'achat mensuel minimale</b>	<b>\$300</b>	<b>\$300</b>	<b>\$300</b>	<b>\$300</b>
<b>Achats actuels</b>	\$600	\$100	\$1100	\$300
<b>Points mérités</b>	<b>3000</b>	<b>0</b>	<b>5500</b>	<b>1500</b>

14. Les participants doivent rester "actifs" dans le programme i-expérience pour continuer à accumuler et à échanger des points. Si un participant n'atteint pas l'exigence d'achat mensuelle minimale de 300\$ pour une période de six (6) mois consécutifs, le participant sera considéré comme étant "inactif".

15. Les participants qui sont "inactifs" peuvent être retirés du programme à la discrétion de Piidea Canada. S'ils sont retirés du programme, les participants auront 90 jours à compter de la réception de l'avis d'inactivité pour échanger leurs points. Suite à cette période de 90 jours, tous les points restants seront récupérés et "expirés" par Piidea Canada. Une fois que les points sont expirés, les participants ne peuvent pas réclamer ces points perdus – aucune exception.

16. Piidea Canada, ses distributeurs et leurs représentants de commerce et employés ne sont pas admissibles à recevoir des points.

17. Les points:

- a) sont attribués à un seul participant
- b) ne sont pas échangeables contre de l'argent
- c) ne sont pas transférables à d'autres participants
- d) sont sujets à vérification
- e) sont valides seulement lorsque le participant est actif dans le programme i-experience

18. Les points sont la seule forme de paiement acceptée pour les articles dans le catalogue d' i-expérience SAUF les articles spécialement identifiés dans la catégorie "ÉDUCATION". Pour ces articles seulement, une combinaison de points et de carte de crédit peut être utilisée. Pour effectuer un paiement en utilisant une combinaison de points et une carte de crédit, le titulaire de compte doit contacter le service d'assistance à la clientèle i-expérience au 1-866-476-4397 et avoir une carte de crédit valide en main (Piidea Canada accepte seulement Visa, MasterCard et American Express). Le conseiller du service à la clientèle vous expliquera la valeur de vos points et le coût final pour l'article en question, il déduira le nombre approuvé de points de votre compte et il

fera parvenir les informations relativement à votre carte de crédit à Piidea Canada qui traitera la commande. Veillez svp commander attentivement:

- Pour les achats éducatifs ou les marchandises (tel que les DVD ou les livrets), la même politique de retour s'applique. Ces articles ne peuvent pas être retournés à moins qu'ils aient été endommagés durant l'expédition.
- Pour les achats éducatifs sous forme de "voyage" ou de "cours", un remboursement sera fait seulement dans le cas d'une annulation de l'événement par Piidea Canada ou conformément aux politiques de remboursement/annulation spécifiques à l'événement individuel.

Il est la responsabilité du participant de lire et de comprendre les conditions de tout événement acheté par l'entremise du programme i-expérience. Pour plus de détails sur un événement éducatif, contactez votre représentant de vente ISO.

Tout problème découlant de l'utilisation de votre carte de crédit peut résulter dans l'annulation de votre commande. Vos points ne seront PAS remboursés. Toute tentative d'annulation de paiement sur une commande approuvée qui va à l'encontre des politiques de remboursement/annulation spécifiques précisées ici ou décrites dans les politiques officielles d'un événement individuel peut résulter dans l'annulation de votre compte i-expérience.

19. Si un participant est inscrit et actif dans les programmes accessjoico et i-expérience et veut combiner les points des deux programmes, ceci peut être fait en suivant la procédure suivante :

- a) Vous devez tout d'abord faire cette demande par courriel en identifiant votre participation dans les deux programmes et en demandant que les points d'un (1) programme soient "transférés" à l'autre programme.
- b) Une fois que nous aurons reçu votre demande, nous "débitons" les points du compte que vous avez spécifié et nous les "créditerons" à l'autre.
- c) Une fois que les points sont combinés, vous pouvez les échanger à partir de ce compte.
- d) Pour faire une demande de combinaison de points, envoyez votre demande à l'adresse de courriel suivante : [admin@accessjoico](mailto:admin@accessjoico) ou [admin@i-experience](mailto:admin@i-experience). Vous devez inclure l'information suivante : nom, numéro de téléphone, nombre de points dans chaque compte, votre demande de transfert de points d'un compte (accessjoico, i-experience) à l'autre (accessjoico, i-experience).

20. Les chaînes de salons qui comptent plusieurs emplacements doivent soumettre une (1) inscription POUR CHAQUE SALON. Si un salon veut combiner ses points, il suffit de suivre les procédures stipulées relativement à la combinaison de points identifiées au règlement # 19 ci haut. Assurez-vous de suivre cette procédure à la lettre.

21. Tous les points mérités dans le cadre du programme i-expérience sont sujets à une politique d'expiration perpétuelle de 18 mois, ce qui veut dire que les points mérités au cours du mois 1 expireront au mois 19 s'ils n'ont pas été utilisés. Par exemple:

- Si un salon s'est mérité 6000 points en mai 2009 au début du programme
- S'il dépense au moins 6000 points avant novembre 2010, il n'y aura pas de changement à son compte
- S'il ne dépense aucun point avant novembre 2010, les 6000 points seront déduits de son compte

- S'il dépense seulement 2000 points avant novembre 2010, seulement 4000 points seront déduits de son compte
- Les points qui expirent le font le 1er jour du mois applicable à 0h01 heure normale de l'Est

22. Toute erreur dans le relevé de points ou relativement à l'information sur le compte de points en ligne doit être signalée dans les deux (2) mois suivant la réception du dernier relevé. Si un avis n'est pas reçu dans les deux (2) mois, aucun ajustement ne sera fait. Les participants doivent contacter le centre de service à la clientèle d' i-experience au 1-866-476-4397 pour signaler une erreur.

23. Les points peuvent être échangés contre des produits et échantillons, des matériaux de merchandisage de salon, de l'éducation en magasin ou sur site, et une sélection d'articles-cadeaux et de voyage de luxe ISO tel qu'identifié sur le catalogue en ligne à [www.i-experience.ca](http://www.i-experience.ca)

24. Politique relative à la commande de récompenses – Le total de votre commande de récompenses doit utiliser un MINIMUM de 3500 points lorsque vous la placez ou elle ne peut pas être traitée. Le total de 3500 points peut être constitué de plus d'une (1) récompense pour satisfaire au minimum de points requis de 3500.

25. Toutes les récompenses offertes sont sujettes à disponibilité au moment de la commande. Piidea Canada se réserve le droit de substituer des récompenses d'articles de type et de valeur similaires à celle offerte, là où possible, sans préavis.

26. Les récompenses peuvent ne pas correspondre exactement à ce qui est décrit ou illustré. Bien que nous faisons tout notre possible pour assurer l'exactitude du texte, des photos et des spécifications, des erreurs involontaires peuvent se produire. Piidea Canada se réserve le droit de corriger toute erreur.

27. Piidea Canada se réserve le droit d'ajuster, soit d'augmenter ou de diminuer, le nombre de points requis pour réclamer une récompense afin de refléter les conditions de prix actuelles du manufacturier au moment de la commande, sans préavis.

28. Les récompenses seront livrées seulement à des adresses au Canada. Les récompenses seront livrées par service de courrier et une signature sera requise pour confirmer la réception – une signature est obligatoire. Lorsque vous placez une commande, assurez-vous donc d'indiquer une adresse de livraison où une signature peut être donnée. Les récompenses ne seront pas livrées à une case postale ou à une adresse de route rurale.

29. La majorité des produits et des articles de merchandisage de salon seront livrés au participant dans un délai de 2-3 semaine(s) après la commande. Par contre, en raison de facteurs tels que la disponibilité des récompenses, les conditions météorologiques et les endroits de livraison lointains, veuillez svp allouer jusqu'à 5 semaines pour la livraison. Si vous ne recevez pas votre récompense en dedans de 5 semaines, veuillez svp contacter le centre de service à la clientèle d' i-experience au 1-866-476-4397 pour plus d'information.

30. Soyez attentif lorsque vous placez votre commande – les récompenses de marchandise ne peuvent pas être retournées, à moins qu'elles aient été endommagées lors de l'expédition. Veuillez passer en revue très attentivement votre sélection de récompense(s) puisqu'elle(s) ne peut(vent) pas être retournée(s). Si vous avez des questions relativement aux récompenses offertes, appelez le centre de service à la clientèle au 1-866-476-4397 pour clarifier toute question ou problème que vous pouvez avoir avant de placer votre commande.

31. Les récompenses de marchandises sont couvertes par les garanties normales du manufacturier seulement. Piidea Canada n'offre pas de garanties supplémentaires. Les réclamations doivent être faites directement auprès du manufacturier. L'information sur la garantie est incluse avec toutes les récompenses d'articles électroniques et appareils – prenez les instructions de garantie en revue attentivement et suivez-les exactement ou la garantie peut être invalidée.

32. Les récompenses de marchandisage de salon et d'électronique/appareils sont fabriquées et/ou offertes par des fournisseurs indépendants. Piidea Canada et son administrateur de programme, Performance Above All Inc., ne font aucune garantie ou représentation de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, relativement aux récompenses. Piidea Canada et Performance Above All Inc. ne seront pas tenus responsables de toute blessure, dommage ou perte à la personne ou à la propriété ou de quelque dépense, accident ou inconvénient qui peut découler de la sélection d'une récompense offerte dans le programme i-expérience.

33. Les récompenses de marchandise peuvent être considérées des avantages imposables. Les participants doivent s'informer auprès de leur comptable pour des implications fiscales potentielles. Piidea Canada donnera aux participants l'information nécessaire aux fins d'impôt. Tout impôt fédéral et/ou provincial sur les bénéficiaires à payer découlant de la réception de récompenses est la responsabilité des participants.

34. Il est la responsabilité de tous les participants de contacter immédiatement le centre de service à la clientèle d' i-expérience au 1-866-476-4397 pour les aviser de tout changement d'adresse de domicile, d'adresse de courriel, de nom de salon/entreprise et/ou de propriétaire qui est admissible à recevoir des points de ce programme. La communication de ces changements sera très importante afin que Piidea Canada puisse continuer à créditer adéquatement les participants avec les points mérités.

35. Piidea Canada est l'autorité finale quant à l'interprétation de ces règles et règlements. Piidea Canada se réserve le droit de refuser des points et de disqualifier des participants s'ils n'observent pas ces règles et règlements. De plus, Piidea Canada se réserve le droit de changer ces règles et règlements en tout temps ou de discontinuer le programme en tout temps en donnant 30 jours d'avis aux participants. En cas d'interruption du programme, les participants auront 90 jours à compter de la date d'interruption pour échanger leurs points après quoi les points restants seront expirés.

36. Chaque participant dégage de toute responsabilité Piidea Canada et l'administrateur de son programme, Performance Above All Inc., leurs filiales et sociétés affiliées et leurs fournisseurs de toute réclamation, demande, dommage, action ou cause d'action résultant ou découlant de toute perte, blessure ou dommage au participant ou à la propriété du participant encourue relativement à toute récompense obtenue par l'entremise du programme i-expérience.

